



Le RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEUR

> Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
> Comment réduire l'impact de ces phénomènes ?	6
> Lorsque le risque devient réalité	13
> Quels sont les enjeux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?	15



LA PREVENTION DU RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE MAJEUR

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DRÉAL PACA

❖ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

La définition usuelle donnée pour le risque est la suivante :

Risque = aléa + enjeu

❖ Le risque

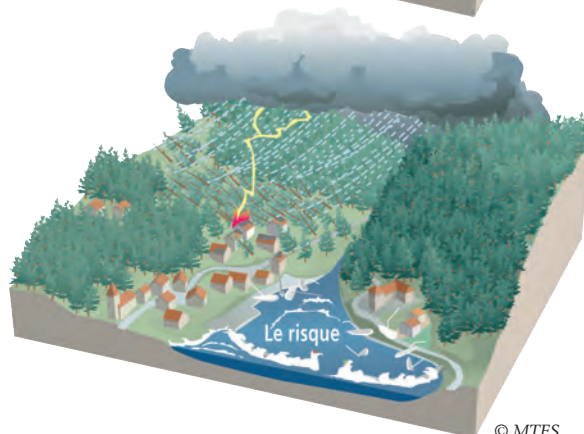
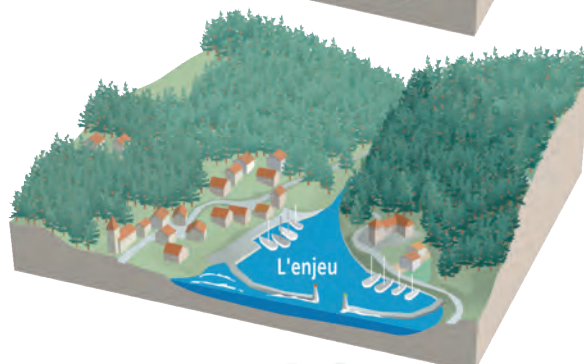
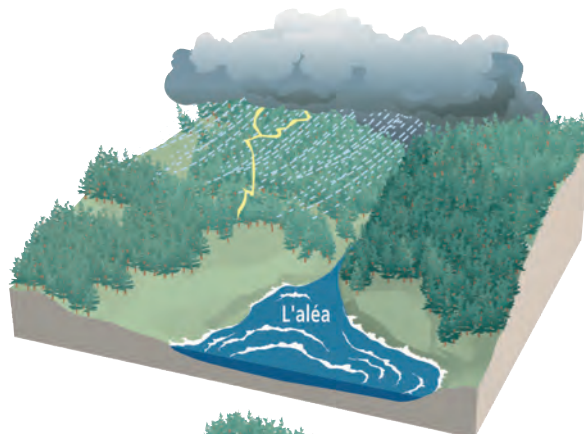
C'est la confrontation d'un aléa (phénomène dangereux) et d'une zone géographique où existent des enjeux qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité :

- > il met en jeu un grand nombre de personnes,
- > il occasionne des dommages importants,
- > il dépasse les capacités de réaction de la société.

La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre"

Haroun Tazieff



© MTES

❖ L'aléa

On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement potentiellement dangereux. C'est un événement ou processus, qui doit être défini par une intensité (pourquoi et comment ?), une occurrence spatiale (où ?) et temporelle (quand ? durée ?).

Une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

❖ L'intensité

Elle traduit l'importance d'un phénomène. Elle peut être mesurée (hauteur constatée de la crue pour une inondation, magnitude d'un séisme) ou estimée (durée de submersion, vitesse de déplacement).

Classe	Domages humains	Domages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0.3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0.3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3000 M€
5 Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3000 M€ ou plus

❖ La probabilité d'occurrence

Elle est conditionnée par des facteurs de prédisposition ou de susceptibilité (géologique par exemple).

L'extension spatiale de l'aléa est plus difficile à estimer (avalanche ou mouvement de terrain par exemple).

La probabilité d'occurrence temporelle dépend de facteurs déclenchants, naturels ou anthropiques (du fait de l'homme). Elle peut être estimée qualitativement (négligeable, faible, forte) ou quantitativement (période de retour de 10 ans, 30 ans, 100 ans, 1000 ans).

La durée du phénomène doit être également prise en compte (durée considérée pour les précipitations pluvieuses). Il est souvent nécessaire de dresser un tableau à double entrée pour caractériser l'aléa (intensité, durée). Pour l'aléa inondation, ce tableau donne la hauteur d'eau (en ligne) et la durée des précipitations (en colonne).

❖ Les enjeux

Ce sont l'ensemble des intérêts menacés (les personnes, les biens, le patrimoine, la flore, la faune) susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène.

❖ La vulnérabilité

Elle dépend des éléments exposés et de leurs résistances, comportements, etc. Elle est caractéristique d'un site à un moment donné. Elle est modulable et évolutive en fonction de l'activité humaine. Cette définition de la vulnérabilité semble trop restrictive et s'oppose, depuis une dizaine d'années, à une nouvelle définition qui traduit la fragilité d'un système dans son ensemble et sa capacité à surmonter la crise provoquée par l'aléa.

Il n'existe pas de vulnérabilité intrinsèque mais une vulnérabilité pour chacun des aléas concernés.

Dans ce contexte, il est important de caractériser la résistance du système (sa capacité à résister face à un événement non souhaité) et sa résilience (sa capacité à récupérer un fonctionnement normal suite aux conséquences d'un événement non souhaité).

❖ La résilience

C'est une mesure de la capacité du système à absorber le changement et à persister au-delà d'une perturbation (une catastrophe par exemple). La vulnérabilité d'un système sera d'autant plus faible que sa résilience sera grande.

❖ Perception et acceptabilité des risques

Face à un risque donné, la société doit répondre à deux questions fondamentales :

- > quel degré de protection est souhaité ?
- > quel niveau de risque peut être accepté ?

La perception des risques est différente selon l'individu (un employé d'une industrie chimique n'aura pas la même perception qu'un riverain du site) et selon le type de risque (les risques diffus ne seront pas perçus avec la même intensité que les risques ponctuels).

L'acceptabilité est également une dimension incontournable pour le risque. Comme précédemment mentionné, celle-ci dépend essentiellement des sociétés exposées aux risques. Elle est souvent liée à la connaissance des phénomènes, des niveaux d'exposition et de ses capacités de prévention face à un risque donné. Un risque connu et pour lequel on sait comment agir en cas de survenue, sera mieux accepté qu'un risque peu connu et non maîtrisé. En ce sens, la culture du risque et l'information préventive sont essentielles.

❖ Principaux risques naturels prévisibles dans le Var

- > les feux de forêts,
- > les inondations et les crues torrentielles,
- > les risques littoraux (submersion marine, érosion côtière, tsunami),
- > les mouvements de terrain,
- > les séismes,
- > les risques climatiques.

❖ Principaux risques technologiques prévisibles dans le Var

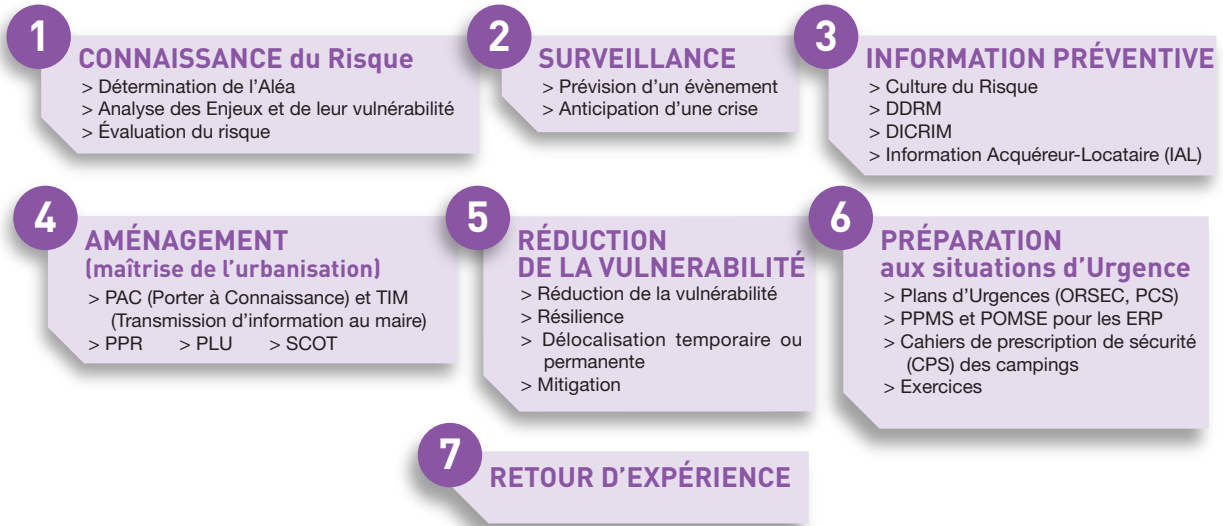
- > la rupture de barrage,
- > le risque industriel,
- > le transport de matières dangereuses,
- > le risque radiologique/nucléaire,
- > le risque minier.



COMMENT RÉDUIRE L'IMPACT DE CES PHÉNOMÈNES ?

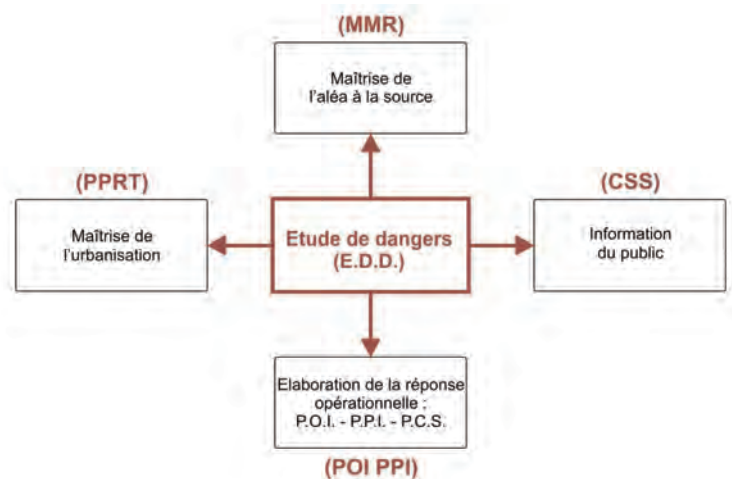
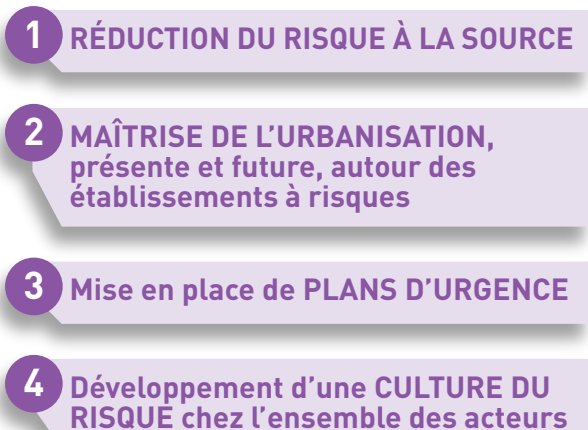
La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire les effets d'un phénomène prévisible, sur les personnes et les biens.

LES 7 PILIERS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS



LES 4 PILIERS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Suite à la catastrophe d'AZF en 2001, la loi du 30 juillet 2003 a refondé le dispositif législatif de la prévention des risques technologiques présentés par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en mettant la priorité sur les quatre piliers de la maîtrise du risque :



L'étude de dangers (EDD) réalisée ou révisée par l'exploitant, et instruite par les services de la DREAL, est à la base de ces 4 piliers.

Cette loi de 2003 a en particulier introduit dans l'arsenal réglementaire de nouvelles dispositions telles que la mise en œuvre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) visant à limiter

l'exposition des populations aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, ou la création de commissions de suivi de site (CSS), lieux d'échanges et de débats sur la prévention des risques industriels.

LA CONNAISSANCE

La connaissance des aléas et des risques majeurs, mais également des acteurs et des moyens d'actions disponibles, est un préalable fondamental à leur prévention. Pour cela, il est indispensable de mener et de partager les résultats d'études et d'expérience de prévention permettant de mieux :

- > appréhender les zones exposées,
- > quantifier et qualifier les enjeux exposés et leurs vulnérabilités,
- > estimer les conséquences potentielles ou réelles des phénomènes,
- > identifier les leviers d'action et les conditions du succès de certaines démarches.

Les éléments de connaissance sont en effet essentiels pour la définition et la hiérarchisation des actions préventives à conduire sur les territoires concernés.

C'est l'État qui a la responsabilité légale d'évaluer le risque, de collecter l'information et d'en assurer la transmission. Cette étape permet d'établir, par exemple, la cartographie des aléas.

Depuis plusieurs années, on rassemble et on traite les données disponibles sur ces phénomènes :

- > dans des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie, mouvements de terrain), etc.
- > des atlas (cartes des zones inondables), etc.

LA SURVEILLANCE

Elle a pour objectif d'anticiper un événement pour informer et alerter rapidement la population et préparer la gestion de crise. La surveillance des cours d'eau, par exemple, est un élément essentiel du dispositif de prévision des crues.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES CITOYENS

La prévention des risques ne peut se faire sans une diffusion de l'information et de la connaissance des phénomènes, des aléas, de la vulnérabilité et des risques auprès d'un large public. Pour que chaque citoyen soit acteur de sa propre prévention, il est indispensable en effet qu'il ait conscience de son exposition et de ses moyens d'actions.

Par ailleurs, la mémoire du risque est éphémère dans le sens où les événements passés sont souvent rapidement oubliés et il convient de rappeler régulièrement les enseignements des événements passés.

Cette information doit aider la population à adopter et conserver des comportements adaptés aux menaces.

Elles sont utilisées par des établissements publics spécialisés (Météo France, par exemple). Elles permettent aux pouvoirs publics d'identifier les enjeux et de mettre en place les mesures de prévention nécessaires. Vous pouvez consulter ces données sur Internet (voir liste des sites pertinents en annexe).

Des experts établissent des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes, qui permettent d'améliorer les dispositifs de prévention. Ils rassemblent et analysent des informations telles que l'intensité du phénomène, son étendue géographique, les dommages humains et matériels, le taux de remboursement par les assurances, etc.



L'Observatoire Régional sur les Risques Majeurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORRM PACA) vise à développer et partager la connaissance sur les risques afin que chacun soit acteur de la prévention (<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>).

La surveillance des aléas s'appuie sur différents dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les Services de Prévision de crues). Les crues rapides de rivières ou les effondrements de terrain restent néanmoins difficiles à anticiper.

Cette information générale est communiquée :

- > par le Préfet, dans le présent Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) consultable dans chaque mairie ou sur internet (<http://www.var.gouv.fr/risques-naturels-et-technologiques-r88.html>)
- > par le maire, dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci, ainsi qu'un plan d'affichage des risques et consignes, sont consultables par ses administrés. Si sa commune est dotée d'un PPR, la loi l'oblige également à délivrer une information, au minimum tous les 2 ans, sur les actions conduites en matière de prévention des risques.

Exemples de Dicrim



Une information spécifique aux risques technologiques est délivrée aux riverains :

- > de sites industriels à « hauts risques » classés SEVESO avec servitude,
- > d'Installations Nucléaires de Base (INB),
- > par les Commissions de Suivi de Site (CSS) sur les risques.

Depuis le 1er juin 2006, l'Information Acquéreur-Locataire (IAL) est obligatoire. L'acquéreur ou locataire de tout bien immobilier (y compris la location saisonnière) est informé par le vendeur/bailleur sur les risques visés par les PPR susceptibles d'affecter ce bien ainsi que sur les sinistres ayant été indemnisés au titre des catastrophes naturelles.

Un « état des risques » naturels, miniers et technologiques doit être annexé au contrat de vente ou de location. Il est établi par le vendeur/bailleur à partir des dossiers communaux mis en consultation par le préfet (en préfecture, sous-préfecture et mairie). Ces documents sont également transmis à la chambre des notaires.

Éduquer la communauté scolaire à la prévention

Depuis 1993, un réseau de coordonnateurs académiques Risques majeurs et des correspondants sécurité forme les chefs d'établissement et les enseignants. Depuis cette date, l'éducation à la prévention est inscrite dans les programmes du primaire et du secondaire.

Information préventive sur les comportements qui sauvent

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var informe les établissements scolaires sur la prévention des risques et sur les gestes qui sauvent. Cette mission est effectuée dans le cadre d'une convention signée entre l'Éducation nationale, la Préfecture du Var, le Département du Var et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

La maîtrise de l'urbanisation est l'outil le plus efficace pour limiter les dommages liés à un risque car elle vise à limiter au maximum l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa.

Le Préfet porte à la connaissance des collectivités locales les études et les éléments de connaissance en matière de risques majeurs. Les études menées dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ou des contrats de rivières sont également à prendre en compte pour l'amélioration de la connaissance. Ces informations sont à considérer par les collectivités dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Elles peuvent conduire parfois à des prescriptions complémentaires ou à des refus de permis de construire en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Même en l'absence de PPR, les communes peuvent définir, dans leurs documents d'urbanismes, les zones à risques et les règles spécifiques à respecter, notamment en intégrant leurs connaissances locales ou les études communales/intercommunales sur un risque particulier.

À l'échelle intercommunale, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) définissent les orientations de développement dans lesquelles les risques doivent être pris en compte. Elles ne doivent ni les aggraver, ni s'opposer aux mesures de prévention et de réduction de ces risques.

LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

La réduction de la vulnérabilité peut venir en complément des mesures réglementaires et des dispositifs de surveillance. Résistance, résilience et retrait stratégique (permanent ou provisoire) sont les trois leviers de la réduction de vulnérabilité. Il est possible de réaliser un certain nombre d'aménagements individuels ou collectifs permettant de réduire le risque en agissant sur la vulnérabilité. Certains de ces travaux peuvent être rendus obligatoires dans un PPR. Le FPRNM peut être utilisé pour contribuer au financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par un PPRN sur des biens existants en zone à risque.

Limiter la vulnérabilité par la formation et la responsabilisation de chacun :

- > former les professionnels et les acteurs de la vie publique
- > gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) qui sont tenus de veiller à la sécurité des personnes fréquentant leur établissement : on les encourage à concevoir un Plan d'organisation de Mise en Sécurité d'un Établissement

À l'échelle de la commune ou, plus rarement, à l'échelle intercommunale, le Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi) – qui a succédé au Plan d'Occupation des Sols (POS) – doit être compatible avec le SCoT. Il fixe les règles d'utilisation des sols (interdiction ou autorisation de construire sous conditions), doit rappeler les risques connus, notamment ceux identifiés par un PPR ou portés à la connaissance de la collectivité par le préfet. Il définit un projet d'aménagement et de développement durable en adéquation avec les risques identifiés.

L'outil phare de maîtrise de l'urbanisation en zone à risques est le **Plan de Prévention des Risques (PPR)**. Il est élaboré par les services de l'État en concertation avec les collectivités locales. Le PPR est une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Il régit l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagement aux constructions existantes.

SCoT, PLU, PLUi et PPR doivent être compatibles avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

(POMSE) sur le modèle des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) en vigueur dans les établissements scolaires,

- > professionnels du bâtiment (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) qui doivent prendre en compte les risques dans les règles de construction,
- > intermédiaires : assureurs, maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier, notaires, géomètres,
- > maires et équipes municipales,
- > milieu associatif.

Prendre ses responsabilités de citoyen en devenant l'acteur principal de sa propre sécurité

Chacun doit prendre l'initiative de s'informer (mairie, Internet) sur :

- > les risques qui le menacent, lui et ses proches,
- > les consignes de sécurité à appliquer pour s'en préserver,
- > les mesures de protection à adopter,
- > la mise en place d'un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

LA PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Elle est du ressort du maire qui reste le premier responsable de la sécurité des personnes et des biens à l'échelle de sa commune.

Le maire, détenteur des pouvoirs de police, a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il peut mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine :

- > les mesures immédiates de protection des personnes,
- > le mode de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- > les moyens disponibles,
- > les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Depuis le 13 septembre 2005, chaque commune qui dispose d'un PPRN approuvé et/ou comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) doit réaliser son PCS et dispose d'un délai de deux ans pour le réaliser.

Le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS) lorsque l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque l'évènement concerne plusieurs communes. Il met alors en œuvre le « Dispositif ORSEC » (pour Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) qui prévoit l'organisation générale des secours et l'ensemble des moyens publics et privés à mobiliser en cas de catastrophe. Avec la loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004 et ses décrets d'application de septembre 2005, les anciens plans d'urgence sont intégrés dans l'organisation générale ORSEC. Il en va ainsi pour :

- > le Plan Particulier d'Intervention (PPI) organisant la protection des populations riveraines d'installations localisées et fixes qualifiées à risques : sites « SEVESO », grands barrages, gares de triage, nucléaire,
- > le Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour gérer les situations accidentelles en n'importe quel lieu : inondation, chute d'avion, accident ferroviaire...
- > le dispositif NoVi (pour Nombreuses Victimes – autrefois appelé Plan Rouge) qui peut être déclenché en même temps que les précédents.

Ainsi, l'État a établi une doctrine de vigilance, d'alerte et d'information des populations.

La perception des risques qui nous entourent a considérablement évolué ces dernières décennies. Le déploiement massif de sirènes d'alerte au XXème siècle répondait à une menace venue des airs, en temps de guerre. Si l'activité humaine demeure une source de danger, la menace de conflits armés s'est estompée pour en voir apparaître de nouvelles, notamment terroristes. De plus, les opérateurs d'énergie, certaines industries sensibles ne peuvent garantir le risque zéro et doivent prévoir le pire, même le moins probable. Par ailleurs, la densité démographique dans les zones à risques s'est notablement accrue, augmentant la vulnérabilité des populations face aux catastrophes provenant de facteurs géologiques ou climatiques.

La vigilance

Elle utilise souvent une logique de seuils d'intensité du phénomène prévu (couleurs associées à la vigilance météo par exemple).

La vigilance s'adresse à un large public compte tenu du vecteur utilisé (radio, télévision...) ou par souci de lisibilité (vigilance météo couvrant un département entier, y compris pour des phénomènes localisés).

L'alerte

L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir **les individus directement concernés** d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde (évacuer ou se réfugier dans un bâtiment).

1. Elle est réservée aux événements graves puisqu'une atteinte aux personnes est pressentie.
2. Elle est déclenchée pour un événement imminent ou en cours de réalisation, pour préserver son caractère mobilisateur sur les populations.



3. Elle est véhiculée par un signal, c'est à dire un son, un visuel (geste, point lumineux, symbole) caractéristiques, interpellant les populations sur la survenue d'un événement. Elle est donc avant tout un appel qui distrait les populations de leurs occupations quotidiennes.

4. Elle obéit à une logique de « tout ou rien » : alerte inexistante ou alerte maximale.

L'information des populations (en période de crise)

Elle a pour objectif de diffuser des consignes de comportement de sauvegarde, par anticipation ou concomitamment à un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique d'individus, et de noti-

fier, si nécessaire, la fin de l'alerte c'est-à-dire la fin de la situation de péril.

1. L'information est réservée aux événements graves.
2. La diffusion de l'information peut intervenir à plusieurs moments.
3. L'information consiste en un message dont le principal objet est l'adoption d'un comportement de sauvegarde.

Les bons comportements en situation de crise nécessitent une éducation aux risques dispensée bien avant sa survenue et doivent être mis en œuvre au moment de l'alerte.

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Le Retour d'Expérience (REX ou RETEX) sur les risques naturels ou technologiques est une démarche consistant à apprendre des événements passés pour mieux appréhender les crises futures. Il consiste à recueillir des informations sur les phénomènes constatés, à analyser leurs causes, à mettre en place des actions correctives afin d'éviter qu'ils se reproduisent. Cette démarche permet de réduire les risques en améliorant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, en réduisant la vulnérabilité des biens et le coût des catastrophes. Le REX consiste également à recueillir des informations relatives aux conséquences de l'évènement et à la gestion de crise. En outre, il permet d'améliorer la gestion des crises futures.

Au sein de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) est chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques. Une équipe d'ingénieurs et de techniciens assure à cette fin le recueil, l'analyse, la mise en forme des données et enseignements tirés, ainsi que leur enregistrement dans la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents).

L'assurance en cas de catastrophe

L'objectif de la loi est d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles. Cette indemnisation repose sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et sur la mise en place d'une garantie de l'État.

La garantie « catastrophes naturelles »

La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- > l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale,

> les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur ; cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré,

> l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

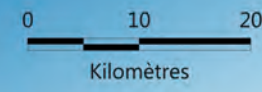
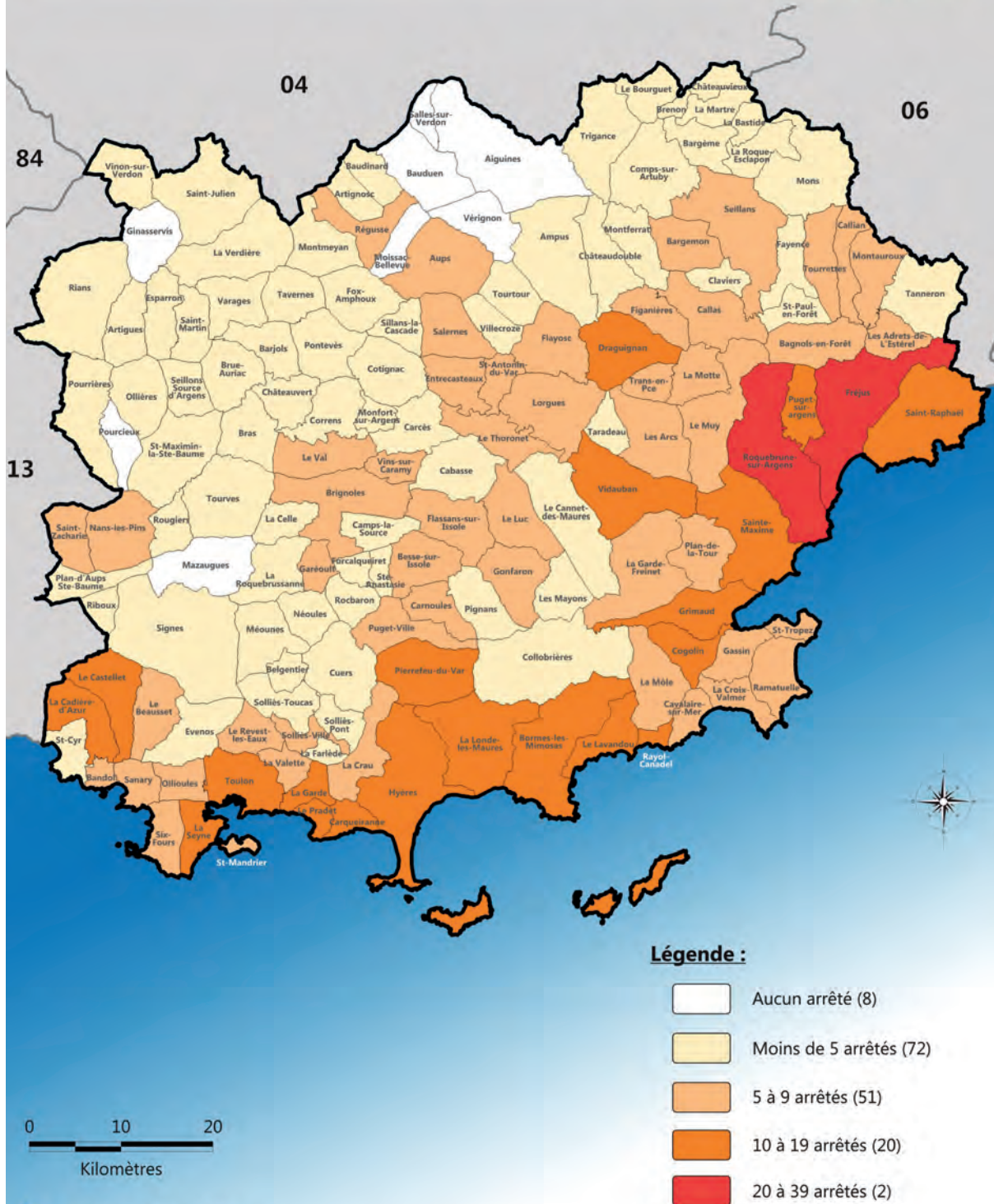
Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

À partir de la troisième déclaration de Catastrophe Naturelle et en l'absence de PPRn, l'assureur a la possibilité de doubler la franchise d'assurance (de tripler à la quatrième, quadrupler à la cinquième et suivantes).

Les autres dommages, issus de sinistres naturels ou technologiques sont indemnisés par des fonds spéciaux mis en place par l'État. Pour cela, le représentant de l'Etat peut demander l'appui d'une mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. Cette mission est obligatoire lorsque le montant global estimé des dégâts est supérieur à 600 000 euros hors taxes ou lorsque l'évènement climatique ou géologique à l'origine des dégâts a touché plusieurs départements. La mission remet au représentant de l'État son évaluation du montant des dégâts, la liste complète des collectivités ou groupements dont il est proposé de retenir la demande ainsi qu'une proposition sur le montant total de subventions susceptibles de leur être accordées au sein d'un même département, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de sa saisine.

Nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982

Mise à jour Janvier 2017



Réalisation : CYPRES © Février 2017
Sources des données : Prim.net / CYPRES

INTRODUCTION



LORSQUE LE RISQUE DEVIENT RÉALITÉ

UN SIGNAL SONORE VOUS ALERTE

Vous le connaissez, le premier mercredi de chaque mois à midi, partout en France, une sirène retentit pendant une minute : c'est l'essai du signal national d'alerte. Vous pouvez l'entendre en composant le N° vert 0 800 42 73 66.

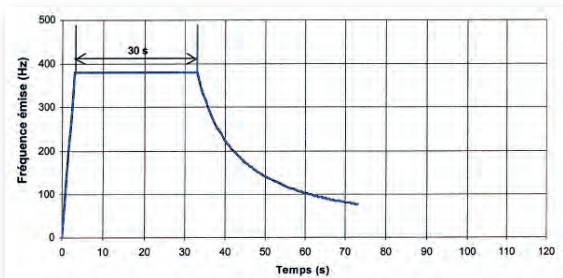
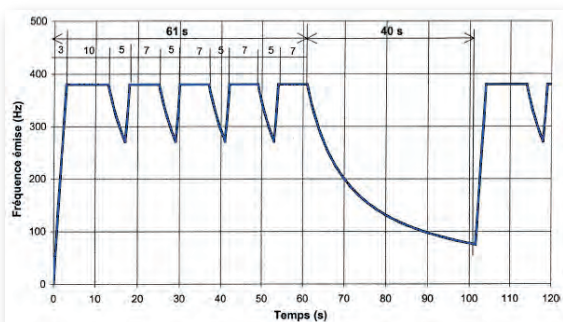
En cas de danger ou de menace grave, cette sirène émettrait trois émissions successives d'une minute et 41 secondes chacune, (espacées d'un intervalle de 5 secondes), d'un son montant et descendant.

Si vous entendez ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et vous mettre à l'écoute de la radio qui vous communiquera :

- > les premières informations sur la catastrophe,
- > les consignes de protection à suivre,
- > les consignes spéciales décidées par le préfet,
- > l'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

Ce signal sonore d'alerte serait, le cas échéant, relayé par l'émission d'un message d'alerte (véhicules sonorisés des services de secours, automates d'alerte téléphonique, etc.).

RADIO	FRÉQUENCES (MHz)	ZONES DE COUVERTURE
France Bleu Provence	102.9	Toulon
France Bleu Provence	102.5	Hyères
France Bleu Provence	103.6	Marseille
France Bleu Provence	103.5	Draguignan
France Bleu Provence	104.2	Saint-Tropez
France Bleu Provence	102.1	Saint-Maximin



© Cyprès

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES



Outre ces consignes générales, il existe des consignes SPÉCIFIQUES à chaque risque (se reporter aux chapitres risques ci-après).

AVANT

Informez-vous en mairie :

- > des risques que vous encourez ;
- > des consignes de sauvegarde ;
- > du signal d'alerte ;
- > des plans d'intervention existants (PPI).

Organisez :

- > le groupe dont vous êtes responsable ;
- > discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe devait survenir (protection, évacuation, points de ralliement).

Soyez attentifs aux exercices :

- > participez-y ou suivez-les ;
- > tirez-en les conséquences et enseignements.

Prévoyez les équipements minimums :

- > radio portable avec piles ;
- > lampe de poche ;
- > eau potable ;
- > papiers personnels ;
- > médicaments urgents ;
- > couvertures ; vêtements de rechange ;
- > matériel de confinement (ruban adhésif large).

Dès que le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

PENDANT

Suivez les consignes d'évacuation ou de confinement en fonction de la nature du risque. Informez-vous en écoutant la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité.

Informez le groupe dont vous êtes responsable.

N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.

En cas de coupure d'électricité, votre téléphone sans fil sera inutilisable, pensez à garder en secours votre téléphone filaire. Les liaisons téléphoniques établies par l'intermédiaire d'un modem internet seront également coupées.

APRÈS

Informez-vous : écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.

Informez les autorités de tout danger observé.

Apportez une aide d'urgence aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.

Mettez-vous à la disposition des secours.

Évaluez :

- > les dégâts ;
- > les points dangereux pour vous en éloigner.



QUELS SONT LES ENJEUX

en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA

La région PACA est composée de six départements (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse) et de 958 communes. Elle s'étend sur 31 400 km². La montagne occupe la moitié de cette superficie et le littoral s'étire sur 700 kilomètres. La région présente de ce fait une grande diversité de paysages et une richesse naturelle exceptionnelle.

Après la réforme territoriale de 2015, qui a opéré un redécoupage régional du territoire national la région PACA est positionnée à la neuvième place des

régions de France en superficie, à la septième position au niveau population, avec près de 5 millions d'habitants et à la troisième place en densité de population. La population est très concentrée sur certaines parties du territoire : 76 % des habitants résident sur 10 % de la superficie, principalement du littoral méditerranéen à la vallée du Rhône et le long des axes de communication notamment le long de la vallée de la Durance. Le littoral rassemble 70 % de la population.



DES RISQUES NATURELS OMNIPRÉSENTS

L'exposition de la région PACA aux risques naturels est directement associée au caractère « extrême » du climat méditerranéen, dont la sécheresse estivale et la violence des précipitations automnales favorisent alternativement feux de forêt, mouvements de terrain et inondations.

La région est nettement plus exposée aux risques naturels majeurs que la moyenne du territoire national. Toutes les communes sont soumises à un, voire plusieurs risques naturels majeurs :



© DREAL PACA

Sur 947 communes,

> 882 d'entre elles sont soumises à l'aléa inondation,



> 917 à l'aléa mouvements de terrain



> 100 à l'aléa avalanche



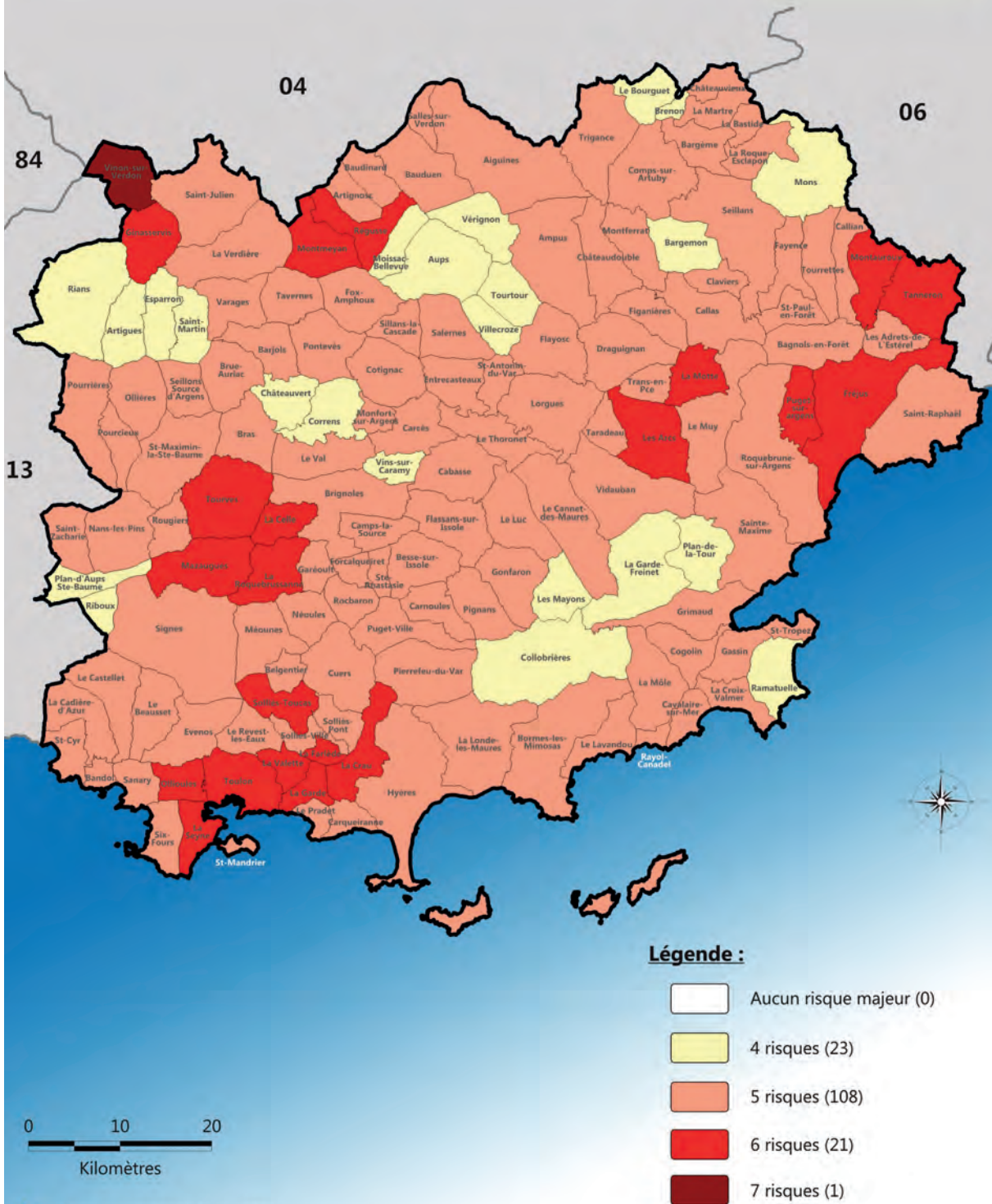
> 951 à l'aléa feux de forêts



> 947 à l'aléa séisme (4 zones de sismicité depuis 2011)



Nombre de risques majeurs par commune



Réalisation : CYPRES© Février 2017
Sources des données : Préf. 83 / CYPRES

Nombre de risques naturels par commune



Légende :

- Aucun risque naturel (0)
- 4 risques (153)

0 10 20
Kilomètres



Réalisation : CYPRES© Février 2017
Sources des données : Préf. 83 / CYPRES

Sur les vingt dernières années, 77 % des communes de la région ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

DE NOMBREUX OUVRAGES HYDRAULIQUES



Pour le développement de l'hydroélectricité et les besoins en eau, de nombreux barrages (dont celui de Serre-Ponçon) ont été construits [la région est classée 3^{ème} pour son parc de barrages concédés] réduisant notre dépendance aux autres sources d'énergie fossile et la vulnérabilité à la sécheresse,

mais nécessitant aussi le contrôle des risques de rupture. La protection contre les crues est par ailleurs à l'origine d'un parc important d'ouvrages hydrauliques : 1^{er} linéaire de France avec 1 800 km de digues.

UNE RÉGION INDUSTRIELLE IMPORTANTE

Les risques anthropiques sont eux aussi nombreux et importants. En matière de risques accidentels, la région PACA, avec 51 établissements « Seveso seuil haut », est la seconde de France pour le nombre de PPRT. À ces industries sont liés des corridors de

canalisations de matières dangereuses (4 900 km), des transports et de grandes infrastructures (4 ports dont le Grand Port Maritime de Marseille) ainsi que des transports de matières dangereuses (TMD) par routes et voies ferrées sur l'ensemble du territoire.

ENTRE RISQUES ET CROISSANCE, UN AMÉNAGEMENT COMPLEXE

La pression foncière, qu'engendre l'attrait de la région, accroît de fait le nombre de personnes et de biens exposés quels que soient les risques. Des progrès s'avèrent nécessaires pour limiter cette augmentation de la vulnérabilité, maîtriser l'urbani-

sation, veiller à une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, et développer de nouvelles approches de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens existants.

QUELQUES CHIFFRES

> Des risques technologiques, nucléaire ou minier impactant plus de 75 % des communes de PACA
> 779 communes sont concernées par au moins un aléa technologique, nucléaire ou minier :

• 488 le sont par l'aléa transport des matières dangereuses



• 23 par l'aléa nucléaire



• 205 par l'aléa rupture de barrage ou onde de submersion



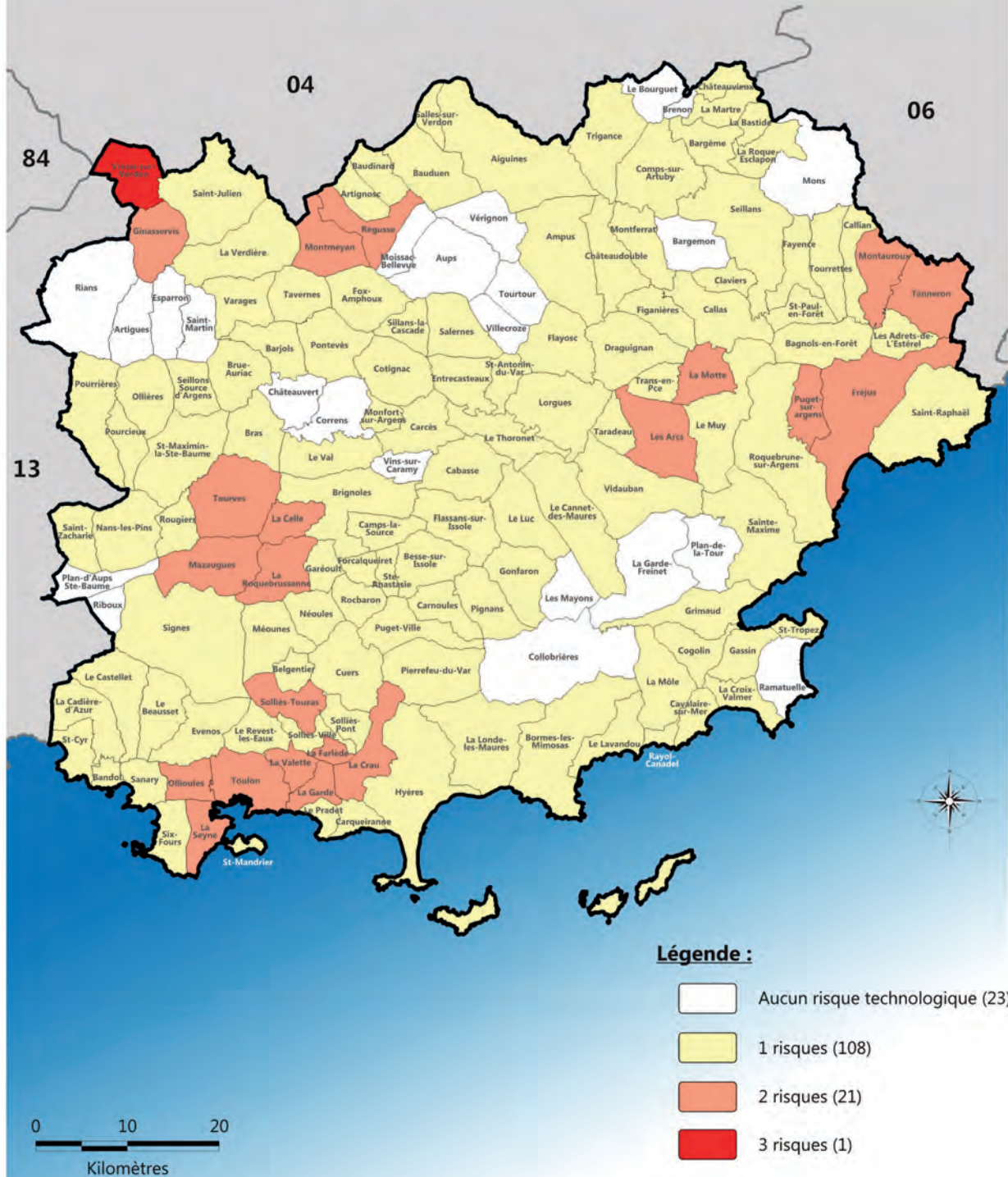
• 60 par l'aléa accident industriel des usines SEVESO et des ICPE



• 63 par l'aléa vides souterrains : mines et carrières

• 627 par l'aléa radon (selon une étude du BRGM de 2004)

Nombre de risques technologiques par commune



Réalisation : CYPRES© Février 2017
Sources des données : Préf. 83 / CYPRES

QUELLE EST LA SITUATION DANS LE VAR ?

Le département du Var, d'une superficie de 5 972,5 km², est composé de 153 communes. Il compte une population de 1 038 212 habitants (estimation au 1^{er} janvier 2014). Celle-ci est répartie de façon marquée sur les agglomérations littorales (Toulon, Fréjus, Saint-Raphaël) et sur celles du centre-Var (Brignoles, Draguignan et Saint-Maximin La Sainte Baume).

Une grande variété de paysages (littoral, plateaux et montagnes) caractérise le territoire.

Le Var est le deuxième département le plus boisé de France (425 000 ha). C'est également la première destination touristique de la région PACA.

Ces atouts ont plusieurs contreparties : des risques d'incendie de forêt aggravés par la sécheresse, une urbanisation disséminée en interface avec les massifs boisés et un pic de fréquentation humaine lors des périodes à haut risque d'incendie (6,5 millions de nuitées touristiques sur la période de juillet/août 2017 – source INSEE).

Par ailleurs, le Var bénéficie d'un climat méditerranéen qui se caractérise par un ensoleillement important (plus 2 900 heures par an sur le littoral), des hivers doux, des étés chauds et secs, un ciel lumineux, mais aussi des averses violentes principalement en automne.

Avec un réseau hydrographique de 9 510 kilomètres, le département est soumis au risque inondation. Depuis plusieurs années, les inondations dans la basse vallée de l'Argens, les vallées du Gapeau, de la Nartuby, de la Giscle, du Préconil, du Pansard et du Maravenne ont entraîné de graves conséquences. Au-delà du débordement de cours d'eau, le ruissellement urbain est susceptible d'impacter durement les campings. En effet, le département du Var compte 350 campings dont la moitié sont situés en zone inondable.

Le Var compte 432 kilomètres de côte marine répartis sur 27 communes. Il est ainsi soumis au risque de submersion marine, risque particulièrement sensible aux impacts du changement climatique.

Les espaces concernés par les précédents risques combinés couvrent la quasi-totalité du territoire varois.

Le département est partagé par la dépression permienne qui s'étend d'Ouest en Est de Toulon à la vallée de l'Argens.

Au nord de cette dépression, on trouve des terrains meubles et fragiles du Trias, siège de mouvements de terrain en raison des arrivées d'eau (des terrains calcaires) et de la présence de gypse qui se dissout rapidement.

Les calcaires du Jurassique et du Crétacé, présents plus au nord et à l'ouest, occasionnent eux aussi des mouvements de sols.

De nombreuses cavités souterraines connues ou méconnues peuvent se rencontrer sur le territoire varois. Les structures karstiques et les phénomènes de dissolution de gypse peuvent occasionner des effondrements très subits des toits de ces cavités qui peuvent faire apparaître des cratères de volumes très importants.

Au sud de la dépression, on retrouve des terrains métamorphiques et cristallins, constituant un socle puissant. Ce sont les massifs des Maures et de l'Estérel, les secteurs les moins sensibles aux mouvements de terrain, du fait de leur dureté,

L'économie varoise est très largement orientée vers le secteur tertiaire, qui représente presque 84 % des emplois en 2011. L'emploi public y demeure important (un emploi sur quatre en 2011), notamment le secteur de la défense (base navale de Toulon, ...) qui procure un emploi sur douze.

Le secteur de la construction concentre 8,0 % des emplois, l'industrie, de son côté, ne représente que 6,4 % des emplois, et l'agriculture 1,8 % (source INSEE).

L'attractivité démographique du département se maintient, la population se concentre sur la frange littorale et les axes routiers qui traversent le département d'Est en Ouest. Le taux de résidences secondaires demeure élevé (plus d'un quart des logements) et le département accueille un grand nombre de nouveaux arrivants de plus de 50 ans. En 2011, 22,7 % de la population a 65 ans ou plus, les retraités représentent 26,9 % de l'ensemble de la population du Var

Ainsi, cet espace est confronté à la présence de risques naturels liés à la géographie physique et au régime climatique méditerranéen. Les risques technologiques liés aux activités humaines qui s'y développent et aux déplacements qu'elles génèrent, viennent compléter ce constat. Les chapitres qui suivent doivent permettre à chacun de mesurer ces risques et de se préparer à y faire face si nécessaire.

Les établissements industriels sont également à l'origine d'émissions importantes dans l'eau et l'air. Ces dernières, avec celles liées au transport, à l'agriculture, au chauffage et à l'ensoleillement important, sont à l'origine de nombreux dépassements de normes européennes en matière de qualité de l'air (ozone, particules fines...).

ENTRE RISQUES ET CROISSANCE, UN AMÉNAGEMENT COMPLEXE

La pression foncière, qu'engendre l'attrait de la région, accroît de fait le nombre de personnes et de biens exposés quels que soient les risques. Des progrès s'avèrent nécessaires pour limiter cette augmentation de la vulnérabilité, maîtriser l'urbani-

sation, veiller à une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, et développer de nouvelles approches de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens existants.

L'échelle européenne des accidents industriels

L'échelle européenne des accidents industriels a été officialisée en février 1994 par le Comité des Autorités Compétentes des États membres pour l'application de la directive SEVESO. Elle repose sur 18 paramètres techniques destinés à caractériser objectivement les effets ou les conséquences des accidents : chacun de ces paramètres comprend 6 niveaux. Le niveau le plus élevé détermine l'indice de l'accident.



L'échelle des événements naturels

En région PACA, le Cypres recommande une échelle de cotation des événements naturels, basée sur la même logique que l'échelle des accidents industriels.

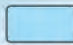

Le premier item « matières dangereuses relâchées » est ici remplacé par « Intensité de l'aléa » caractérisant les perturbations survenues pour les populations (résidents permanents ou non).



Occupation du sol dans le Var



Légende :

-  Peu ou pas de végétation
-  Zone humide ou cours d'eau
-  Zone agricole
-  Végétation arbustive ou herbacée
-  Zone boisée
-  Zone urbanisée

Réalisation : CYPRES© Février 2017
Sources des données : CRIGE (BD OCSOL PACA - 2014) / CYPRES